
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DU CADRE DE VIE

Direction Départementale de l'Equipement

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE SEPTEMES LES VALLONS
(Inondation)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SEPTEMES-les-VALLONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2000 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEPTEMES-les-VALLONS ;

VU les observations présentées au cours de l'enquête

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 23 mai 2000 ;

VU la délibération du 7 septembre 2000 du Conseil Municipal de la commune de SEPTEMES-les-VALLONS émettant un avis favorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de SEPTEMES-les-VALLONS (inondation), tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/ 2000ème.
- un règlement.

ARTICLE 2: Ce Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de SEPTEMES-les-VALLONS,
- à Sous-Préfecture d'Aix en Provence, 24, rue Mignet – 13617 AIX-en-PROVENCE Cedex 01,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20,
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service de Défense et Sécurité Civiles, 7, avenue Général Leclerc – 13332 MARSEILLE Cedex 3.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SEPTEMES-les-VALLONS, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence,
- au Maire de la commune de SEPTEMES-les-VALLONS,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.

ARTICLE 5: le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence, le Maire de la commune de SEPTEMES-les-VALLONS, le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

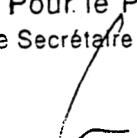
Marseille, le 30 OCT 2000

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau de l'Urbanisme


Laurent PIERRUGUES

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel BERTHIER